

Arrêté n° 212/ARS/2022

Fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour la période ouverte du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022 au regard du Schéma de santé du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 pour les activités de soins et équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2, L. 1434-7, L. 1434-9, L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-25 et 26, R. 6122-29 et 30, R. 6122-31, D. 6121-6 à D. 6121-10 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Gérard COTELLON en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- VU le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte, notamment le I de son l'article 3 ;
- VU l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- VU l'arrêté n°50/ARS/2022 du 15 mars 2022 fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérées à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2022, publié au RAA spécial n°53 du 16 mars 2022 ;
- VU l'arrêté n°131/ARS/2022 du 14 juin 2022 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins (BQOS) pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour la période ouverte du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022, publié au RAA spécial n°111 du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT le volet 4 - Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins (OQOS) 2018-2023 du Schéma de santé mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2018 portant adoption du Projet de Santé susvisé ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds existantes arrêtées au 31 décembre 2017 dans l'Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins (OQOS) 2018-2023 susmentionné ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis le 31 décembre 2017 ainsi que les retraits d'autorisation et les caducités constatées par l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins énumérées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-26 du même code, pour la période ouverte du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022 est fixé au 12 octobre 2022 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté (annexes de 1 à 19).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé La Réunion jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa publication devant la ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis dans les deux mois suivant la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'ARS La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 12 octobre 2022

Le directeur général de l'ARS La Réunion



Gérard COTELLON

ANNEXES

BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS

Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022

ANNEXE 1 :	Activité de soins n° 01 : Médecine	P. 02
ANNEXE 2 :	Activité de soins n° 02 : Chirurgie	P. 03
ANNEXE 3 :	Activité de soins n° 03 : Activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale	P. 04
ANNEXE 4 :	Activité de soins n° 04 : Psychiatrie	P. 05 à 06
ANNEXE 5 :	Activité de soins n° 07 : Soins de longue durée	P. 07
ANNEXE 6 :	Activité de soins n° 09 : Traitement des grands brûlés	P. 07
ANNEXE 7 :	Activité de soins n° 10 : Chirurgie cardiaque	P. 08
ANNEXE 8 :	Activité de soins n° 11 : Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	P. 09
ANNEXE 9 :	Activité de soins n° 12 : Neurochirurgie	P. 10
ANNEXE 10 :	Activité de soins n° 13 : Activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie	P. 11
ANNEXE 11 :	Activité de soins n° 14 : Médecine d'urgence	P. 12
ANNEXE 12 :	Activité de soins n° 15 : Réanimation	P. 13
ANNEXE 13 :	Activité de soins n° 16 : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	P. 14
ANNEXE 14 :	Activité de soins n° 17 : Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal	P. 15 à 16
ANNEXE 15 :	Activité de soins n° 18 : Traitement du cancer	P. 17 à 18
ANNEXE 16 :	Activité de soins n° 19 : Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	P. 19
ANNEXE 17 :	Activité de soins n° 50 à 59 : Soins de suite et de réadaptation	P. 20 à 23
ANNEXE 18 :	Activité de soins n° 80 à 88 : Greffe d'organes et greffe de cellules hématopoïétiques allogreffe	P. 24
ANNEXE 19 :	Equipements Matériels Lourds	P. 25

ANNEXE 1

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 01 : Médecine

Hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit

ZONES DE PROXIMITE	IMPLANTATIONS AUTORISEES		OQOS IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
	FORMES D'EXERCICE		FORMES D'EXERCICE		
	Hospitalisation complète	Hospitalisation partielle	Hospitalisation complète	Hospitalisation partielle	
LA REUNION - NORD	2	2	2	2	0
LA REUNION - OUEST*	2	2	2	2	0
LA REUNION - SUD	4	4	2 (-2)	2 (-2)	0
LA REUNION - EST	1	1	1	1	0

(*) Les formes d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour sont mises en oeuvre sur les mêmes implantations sans dédoublement.

Activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile

ZONES DE PROXIMITE	IMPLANTATIONS AUTORISEES**	OQOS IMPLANTATIONS CIBLES 2023	Implantations possibles
LA REUNION - NORD	1	1	0
LA REUNION - OUEST	1	1	0
LA REUNION - SUD	0	0	0
LA REUNION - EST	0	0	0

(**) Les implantations dénombrées sont comptabilisées sur la zone dont relève le siège social de chaque entité juridique détentrice de l'autorisation. Elles ont vocation à couvrir l'ensemble du territoire de l'île.

ANNEXE 2

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 02 : Chirurgie

ZONES DE PROXIMITE	IMPLANTATIONS AUTORISEES		OQOS IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
	FORMES D'EXERCICE		FORMES D'EXERCICE		
	Hospitalisation complète	Chirurgie ambulatoire	Hospitalisation complète	Chirurgie ambulatoire	
LA REUNION - NORD	3	3	3	3	0
LA REUNION - OUEST	2	3	2	3	0
LA REUNION - SUD	2	2	2	2	0
LA REUNION - EST	1	1	1	1	0

ANNEXE 3

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 03 : Activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale

ZONES DE PROXIMITE	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD	Unité d'obstétrique	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec réanimation	1	1	1	0
LA REUNION OUEST	Unité d'obstétrique	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec réanimation	0	0	0	0
LA REUNION SUD	Unité d'obstétrique	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec réanimation	1	1	1	0
LA REUNION EST	Unité d'obstétrique	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec réanimation	0	0	0	0

ANNEXE 4

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 04 : Psychiatrie

Psychiatrie générale

ZONES DE PROXIMITE	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles***
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD	Structures d'hospitalisation complète* §	0	0	0	0
	Structures d'hospitalisation de jour §	1	1	1	0
	Structures d'hospitalisation de nuit** §	0	0	0	0
	Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	0
	Appartements thérapeutiques	0	0	1 (+1)	1
	Centres de crise	1	1	1	0
	Centres de postcure psychiatrique	0	0	0	0
LA REUNION OUEST	Structures d'hospitalisation complète	2	2	2	0
	Structures d'hospitalisation de jour	2	2	2	0
	Structures d'hospitalisation de nuit**	1	1	2 (+1)	1
	Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	0
	Appartements thérapeutiques	1	1	1	0
	Centres de crise	1	1	1	0
	Centres de postcure psychiatrique	0	0	0	0
LA REUNION SUD	Structures d'hospitalisation complète	2	2	2	0
	Structures d'hospitalisation de jour	6	6	6	0
	Structures d'hospitalisation de nuit**	1	1	2 (+1)	1
	Services de placement familial thérapeutique	1	1	2 (+1)	1
	Appartements thérapeutiques	0	0	1 (+1)	1
	Centres de crise	1	1	1	0
	Centres de postcure psychiatrique	0	0	0	0
LA REUNION EST	Structures d'hospitalisation complète* §	2	2	2	0
	Structures d'hospitalisation de jour §	2	2	2	0
	Structures d'hospitalisation de nuit** §	1	1	2 (+1)	1
	Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	1
	Appartements thérapeutiques	0	0	1 (+1)	1
	Centres de crise	0	0	0	0
	Centres de postcure psychiatrique	0	0	0	0

* Pour la zone Nord, les lits d'hospitalisation restent localisés sur le site Ouest (Cambaie) de l'EPSMR, la distance kilométrique et la perspective de la nouvelle route du littoral ne justifiant pas une relocalisation.

** L'hospitalisation de nuit est à réaliser au sein d'implantation d'hospitalisation complète.

*** A La Réunion, les nouvelles autorisations d'hospitalisation de jour et d'hospitalisation de nuit, en psychiatrie adultes devront être délivrées sur des implantations d'hospitalisation complète.

(§) Les augmentations d'hospitalisation complète, d'hospitalisation de jour et d'hospitalisation de nuit sur les zones de proximité La Réunion Nord et La Réunion Est sont alternatives l'une de l'autre.

Mise à jour des OQOS implantations cibles 2023 suite à décision d'autorisation n° 38/ARS/2019 du 26 mars 2019 accordant à l'EURL Clinique Les Flamboyants Est l'autorisation d'activité de Soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, et en hospitalisation à temps partiel de nuit dans la zone de proximité Est.

Psychiatrie infanto-juvénile

ZONES DE PROXIMITE	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles*
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD	Structures d'hospitalisation complète	0	0	0	0
	Structures d'hospitalisation de jour	2	2	2	0
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	0	0	0
	Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	0
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	0
	Centres de crise	0	0	0	0
	Centres de postcure psychiatrique	0	0	0	0
LA REUNION OUEST	Structures d'hospitalisation complète	2	2	2	0
	Structures d'hospitalisation de jour	3	3	3	0
	Structures d'hospitalisation de nuit	1	1	1	0
	Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	0
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	0
	Centres de crise	0	0	0	0
	Centres de postcure psychiatrique	0	0	0	0
LA REUNION SUD	Structures d'hospitalisation complète	1	1	1	0
	Structures d'hospitalisation de jour	10	10	10	0
	Structures d'hospitalisation de nuit	1	1	1	0
	Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	0
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	0
	Centres de crise	0	0	0	0
	Centres de postcure psychiatrique	0	0	0	0
LA REUNION EST	Structures d'hospitalisation complète	1	1	1	0
	Structures d'hospitalisation de jour	3	3	3	0
	Structures d'hospitalisation de nuit	1	1	1	0
	Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	0
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	0
	Centres de crise	0	0	0	0
	Centres de postcure psychiatrique	0	0	0	0

(*) A La Réunion, les nouvelles autorisations d'hospitalisation complète, d'hospitalisation partielle de jour et d'hospitalisation partielle de nuit, en psychiatrie infanto-juvénile devront être délivrées sur les implantations d'hospitalisation complète de la psychiatrie adulte.

ANNEXE 5

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 07 : Soins de longue durée

ZONES DE PROXIMITE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
		MINI	MAXI	
LA REUNION NORD	0	0	0	0
LA REUNION OUEST	0	0	1 (+1)	1
LA REUNION SUD	1	1	1	0
LA REUNION EST	1	1	1	0

ANNEXE 6

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 09 : Traitement des grands brûlés

ZONE DE REFERENCE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
		MINI	MAXI	
LA REUNION / MAYOTTE	1	1	1	0

ANNEXE 7

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 10 : Chirurgie cardiaque

Chirurgie cardiaque adultes

ZONE DE REFERENCE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
		MINI	MAXI	
LA REUNION / MAYOTTE	1	1	1	0

Chirurgie cardiaque pédiatrique

ZONE DE REFERENCE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles*
		MINI	MAXI	
LA REUNION / MAYOTTE	1	1	1	0

(*) L'autorisation de la modalité pédiatrique devra se faire sur l'implantation de la chirurgie cardiaque "Adultes" dans un souci de sécurisation des prises en charge.

ANNEXE 8

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 11 : Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

ZONES DE REOURS	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD-EST	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	0	0	0	0
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales (hors urgences)	1	1	1	0
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte*	2	1 (-1)	2	0
LA REUNION SUD-OUEST	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	1	1	1	0
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales (hors urgences)	0	0	0	0
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte*	0	0	1 (+1)	1

(* La création d'une implantation dans la zone Sud-Ouest pour les "Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte" est envisagée sur la durée du SRS. Cette autorisation d'implantation dans la zone de recours Sud-Ouest se fera par délocalisation d'une implantation de la zone Nord-Est, sans modification du nombre régional d'implantations autorisées.

ANNEXE 9

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 12 : Neurochirurgie

ZONE DE REFERENCE	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
			MINI	MAXI	
LA REUNION MAYOTTE	Neurochirurgie générale pour adultes	1	1	1	0
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	0	0	0	0
	Neurochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	0	0	0	0
	Neurochirurgie pédiatrique*	1	1	1	0

(*) L'autorisation de la modalité pédiatrique devra se faire sur l'implantation de la neurochirurgie autorisée dans un souci de sécurisation de la prise en charge.

ANNEXE 10

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 13 : Activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie

ZONE DE REFERENCE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles*
		MINI	MAXI	
LA REUNION MAYOTTE	1	1	2 (+1)	1

(*) L'implantation supplémentaire dans la zone de référence devra être positionnée à plus de 70 km de l'existante pour renforcer l'accessibilité à cette activité.

ANNEXE 11

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 14 : Médecine d'urgence

ZONES DE PROXIMITE	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR PEDIATRIQUE	0	0	0	0
	SMUR SAISONNIERE	0	0	0	0
	ANTENNES SMUR	0	0	0	0
	STRUCTURES D'URGENCES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES PEDIATRIQUES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES SAISONNIERES	0	0	0	0
LA REUNION OUEST	SAMU	0	0	0	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR PEDIATRIQUE	0	0	0	0
	SMUR SAISONNIERE	0	0	0	0
	ANTENNES SMUR	0	0	0	0
	STRUCTURES D'URGENCES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES PEDIATRIQUES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES SAISONNIERES	0	0	0	0
LA REUNION SUD	SAMU	0	0	0	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR PEDIATRIQUE	0	0	0	0
	SMUR SAISONNIERE	0	0	0	0
	ANTENNES SMUR	0	0	0	0
	STRUCTURES D'URGENCES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES PEDIATRIQUES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES SAISONNIERES	0	0	0	0
LA REUNION EST	SAMU	0	0	0	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR PEDIATRIQUE	0	0	0	0
	SMUR SAISONNIERE	0	0	0	0
	ANTENNES SMUR	0	0	0	0
	STRUCTURES D'URGENCES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES PEDIATRIQUES	0	0	0	0
	STRUCTURES D'URGENCES SAISONNIERES	0	0	0	0

ANNEXE 12

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 15 : Réanimation

ZONES DE RECOURS	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD-EST	Adultes	1	1	1	0
	Pédiatrique	1	1	1	0
	Pédiatrique spécialisée	0	0	0	0
LA REUNION SUD-OUEST	Adultes	2	2	2	0
	Pédiatrique	1	1	1	0
	Pédiatrique spécialisée	0	0	0	0

ANNEXE 13

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 16 :

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

ZONES DE PROXIMITE	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD	Hémodialyse en centre adultes	2	2	2	0
	Hémodialyse en centre enfants	1	1	1	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	2	0
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	3	3	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale (Adultes)*	1	1	1	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale (Enfants)*	1	1	1	0
LA REUNION OUEST	Hémodialyse en centre adultes	2	2	2	0
	Hémodialyse en centre enfants	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	2	0
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	6	6	6	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale (Adultes)*	1	1	1	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale (Enfants)*	0	0	0	0
LA REUNION SUD	Hémodialyse en centre adultes	3	3	3	0
	Hémodialyse en centre enfants	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	2	0
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	5	5	5	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale (Adultes)*	0	0	0	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale (Enfants)*	0	0	0	0
LA REUNION EST	Hémodialyse en centre adultes	2	2	2	0
	Hémodialyse en centre enfants	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	2	0
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	2	3 (+1)	3 (+1)	1
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale (Adultes)*	0	0	0	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale (Enfants)*	0	0	0	0

(*) Les implantations de dialyse à domicile, adultes et enfants, sont comptabilisées sur la zone dont relève le siège social de chaque entité juridique détentrice de l'autorisation. Elles ont vocation à couvrir l'ensemble du territoire. Les autorisations délivrées de dialyse à domicile devront, pour les adultes, proposer les deux modalités : hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale.

ANNEXE 14

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

**Activité de soins n° 17 :
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation
et activités de diagnostic prénatal****Activités cliniques d'AMP**

ZONES DE RECOURS	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023	Implantations possibles
LA REUNION NORD-EST	Prélèvement d'ovocytes en vue d'AMP	0	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0
	Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0
LA REUNION SUD-OUEST	Prélèvement d'ovocytes en vue d'AMP	2	2	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	1	1	0

Activités biologiques d'AMP

ZONES DE RECOURS	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS- IMPLANTATIONS CIBLES 2023	Implantations possibles
LA REUNION NORD-EST	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme, la préparation et la conservation des ovocytes	0	0	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	0	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L.2141-4	0	0	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0
LA REUNION SUD-OUEST	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme, la préparation et la conservation des ovocytes	2	2	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	2	2	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L.2141-4	2	2	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0

Activités de diagnostic prénatal

Examens de biologie médicale ou d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de grossesse

ZONES DE RECOURS	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023	Implantations possibles
LA REUNION NORD-EST	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	0
	Echographie obstétricale et fœtale au sens du 1° du III de l'article R.2131-1 du CSP	1	1	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	1 (+1)	1
LA REUNION SUD-OUEST	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0
	Echographie obstétricale et fœtale au sens du 1° du III de l'article R.2131-1 du CSP	1	1	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0

Activités de diagnostic prénatal

Examens de biologie médicale et d'imagerie à visée diagnostique

ZONES DE RECOURS	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS- IMPLANTATIONS CIBLES 2023	Implantations possibles
LA REUNION NORD-EST	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	0
	Examens de génétique moléculaire	1	1	0
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0
	Echographie obstétricale et fœtale au sens du 2° du III de l'article R.2131-1 du CSP	1	1	0
	Autres techniques d'imagerie fœtale à visée diagnostique	0	0	0
LA REUNION SUD-OUEST	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	0
	Examens de génétique moléculaire	0	0	0
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0
	Echographie obstétricale et fœtale au sens du 2° du III de l'article R.2131-1 du CSP	1	1	0
	Autres techniques d'imagerie fœtale à visée diagnostique	0	0	0

ANNEXE 15

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 18 : Traitement du cancer**Chirurgie des cancers**

ZONES DE RECOURS	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD-EST	Chirurgie digestive*	3	2 (-1)	3	0
	Chirurgie mammaires (tumeurs du sein)	2	2	2	0
	Chirurgie gynécologique	2	2	2	0
	Chirurgie ORL et maxillo-faciale	3	3	3	0
	Chirurgie urologique	2	2	2	0
	Chirurgie thoracique	2	2	2	0
	Chirurgie hors soumis à seuil	4	4	4	0
LA REUNION SUD-OUEST	Chirurgie digestive	3	3	3	0
	Chirurgie mammaires (tumeurs du sein)	3	3	3	0
	Chirurgie gynécologique	2	2	2	0
	Chirurgie ORL et maxillo-faciale	2	2	2	0
	Chirurgie urologique	2	2	2	0
	Chirurgie thoracique	1	1	1	0
	Chirurgie hors soumis à seuil	4	4	4	0

(*) Pour la zone Nord-Est, dans le cas où une implantation ne pourrait conserver son autorisation de traitement du cancer "Chirurgie des cancers digestifs" pour non atteinte des seuils, cette dernière sera retirée des objectifs quantifiés (passage de 3 à 2)

Autres traitements des cancers

ZONES DE RECOURS	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles
			MINI	MAXI	
LA REUNION NORD-EST	Radiothérapie externe	1	1	1	0
	Curiethérapie	0	0	0	0
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	1 (+1)	1 (+1)	1
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	2	0
LA REUNION SUD-OUEST	Radiothérapie externe	1	1	1	0
	Curiethérapie	1	1	1	0
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	0	0
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	2	0

ANNEXE 16

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 19 :**Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales**

ZONE DE REFERENCE	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023	Implantations possibles
LA REUNION MAYOTTE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	0

ANNEXE 17

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

Activité de soins n° 50 à 59 : Soins de suite et de réadaptation**IMPLANTATION DE SSR ENFANTS ET ADOLESCENTS**

ZONES DE PROXIMITE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023	Implantations possibles
LA REUNION - NORD	1	1	0
LA REUNION - OUEST	0	0	0
LA REUNION - SUD	2	2	0
LA REUNION - EST	0	0	0

Les prises en charges spécialisées Enfants et Adolescents

ZONES DE PROXIMITE	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES				OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023				Implantations possibles *			
		Enfants (<6 ans)		Juvénile (>=6 ans et <18 ans)		Enfants (<6 ans)		Juvénile (>=6 ans et <18 ans)		Enfants (<6 ans)		Juvénile (>=6 ans et <18 ans)	
		HC	HP	HC	HP	HC	HP	HC	HP	HC	HP	HC	HP
LA REUNION NORD	SSR non spécialisés	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
	SSRS - Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
	SSRS - Affections du système nerveux	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
	SSRS - Affections cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections respiratoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
	SSRS - Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des brûlés	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
LA REUNION OUEST	SSR non spécialisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections de l'appareil locomoteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections du système nerveux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections respiratoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des brûlés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LA REUNION SUD	SSR non spécialisés	1	0	2	1	1	0	2	1	0	0	0	0
	SSRS - Affections de l'appareil locomoteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections du système nerveux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections respiratoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des brûlés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LA REUNION EST	SSR non spécialisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections de l'appareil locomoteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections du système nerveux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections respiratoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des brûlés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

HC : Hospitalisation complète

HP : Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit

(*) Les autorisations de prises en charge spécialisées sont délivrées dans le cadre d'autorisations supports de SSR polyvalents (prise en charge non spécialisée)

IMPLANTATIONS DE SSR ADULTES

ZONES DE PROXIMITE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023	Implantations possibles
LA REUNION - NORD	3	3	0
LA REUNION - OUEST	7	7	0
LA REUNION - SUD	6	6	0
LA REUNION - EST	3	3	0

Les prises en charges spécialisées Adultes

ZONES DE PROXIMITE	MODALITES D'EXERCICE	IMPLANTATIONS AUTORISEES		OQOS-IMPLANTATIONS CIBLES 2023				Implantations possibles*	
		HC	HP	HC		HP			
				MINI	MAXI	MINI	MAXI	HC	HP
LA REUNION NORD	SSR non spécialisés	3	3	3	3	3	3	0	0
	SSRS - Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	2	2	2	0	0
	SSRS - Affections du système nerveux	2	2	2	2	2	2	0	0
	SSRS - Affections cardio-vasculaires	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections respiratoires	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des brûlés	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	1	1	1	1	0	0
LA REUNION OUEST	SSR non spécialisés	7	5	7	7	5	5	0	0
	SSRS - Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	2	2	2	0	0
	SSRS - Affections du système nerveux	2	2	2	2	2	2	0	0
	SSRS - Affections cardio-vasculaires	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections respiratoires	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des brûlés	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	1	1	1	1	0	0
LA REUNION SUD	SSR non spécialisés	6	6	6	6	6	6	0	0
	SSRS - Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	2	2	2	0	0
	SSRS - Affections du système nerveux	2	2	2	2	2	2	0	0
	SSRS - Affections cardio-vasculaires	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections respiratoires	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des brûlés	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	1	1	1	1	0	0
LA REUNION EST	SSR non spécialisés	3	3	3	3	3	3	0	0
	SSRS - Affections de l'appareil locomoteur	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections du système nerveux	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections respiratoires	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections des brûlés	0	0	0	0	0	0	0	0
	SSRS - Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	1	1	1	0	0
	SSRS - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	1	1	1	1	0	0

(*) Pour l'activité de SSR non spécialisés et l'activité de SSR spécialisés, les modalités d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour sont mises en œuvre sur les mêmes implantations sans doublement.

Les autorisations de prises en charge spécialisées sont délivrées dans le cadre d'autorisations supports de SSR polyvalents (prise en charge non spécialisée)

ANNEXE 18

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

**Activité de soins n° 80 à 88 :
Greffes d'organes et greffe de cellules hématopoïétiques allogreffe**Greffe d'organes

ZONE DE REFERENCE	ORGANES	IMPLANTATIONS AUTORISEES		OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles	
		Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
LA REUNION MAYOTTE	Rein	1	1	1	1	0	0
	Pancréas	0	0	0	0	0	0
	Rein et pancréas	0	0	0	0	0	0
	Foie	0	0	0	0	0	0
	Intestin	0	0	0	0	0	0
	Cœur	1	0	1	0	0	0
	Poumon	0	0	0	0	0	0
	Cœur et poumon	0	0	0	0	0	0

Greffe de cellules hématopoïétiques allogreffe

ZONE DE REFERENCE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	OQOS - IMPLANTATIONS CIBLES 2023		Implantations possibles	
		Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
LA REUNION MAYOTTE	1	1	0	0	0

ANNEXE 19

(Arrêté n° 212/ARS/2022 du 12/10/2022 fixant le BQOS pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022)

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**Tomographes à émissions de positons (Tep Scan)**

ZONE DE REFERENCE	AUTORISATIONS		OQOS - CIBLES 2023		Demande recevable	
	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS
LA REUNION MAYOTTE	1	1	1	2 (+1)	0	1

Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

ZONE DE REFERENCE	AUTORISATIONS		OQOS - CIBLES 2023		Demande recevable	
	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS
LA REUNION MAYOTTE	1	3	1	4 (+1)	0	1

Caissons hyperbares

ZONES DE RECOURS	AUTORISATIONS		OQOS - CIBLES 2023		Demande recevable	
	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS
LA REUNION NORD-EST	0	0	0	0	0	0
LA REUNION SUD-OUEST	1	2	1	2	0	0

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique à utilisation clinique

ZONES DE PROXIMITE	AUTORISATIONS		OQOS - CIBLES 2023		Demande recevable	
	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS
LA REUNION NORD	3	5	3	6 (+1)	0	1
LA REUNION OUEST	4	4	4	4	0	0
LA REUNION SUD	4	5	4	5	0	0
LA REUNION EST	2	2	2	2	0	0

Scanographes à utilisation médicale

ZONES DE PROXIMITE	AUTORISATIONS		OQOS - CIBLES 2023		Demande recevable	
	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS	IMPLANTATIONS	APPAREILS
LA REUNION NORD	4	7	4	7	0	0
LA REUNION OUEST	3	3	3	3	0	0
LA REUNION SUD	3	4	4 (+1)	5 (+1)	1	1
LA REUNION EST	2	2	2	2	0	0